

1 | un amendement adopté qui risque de faire voler en éclat les établissements en gestion directe du réseau AEFÉ !

2 | Contre tout projet de réforme des retraites : pourquoi les personnels de l'étranger seraient encore plus impactés ?

3 | Salaires, indemnités et primes : le compte n'y est pas

4 | Le droit d'option : une grogne généralisée

5 | L'expérience d'expatriation : postes à pourvoir en École européenne et à l'Outre-mer

DERNIÈRE MINUTE : UN AMENDEMENT ADOPTÉ QUI RISQUE DE FAIRE VOLER EN ÉCLATS LES ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE DU RÉSEAU AEFÉ !

Passé en force par le gouvernement par l'article 49-3, l'amendement au projet de loi de finances 2023 est adopté. Il constitue une véritable marche à la privatisation des quelques 68 EGD qui restent, contre 566 établissements privés conventionnés ou partenaires.

Les faits : l'amendement prévoit la création d'un comité de gestion dans les EGD, et ce « au plus tard le 1^{er} janvier 2024 ». Ce comité « assume l'ensemble des responsabilités de gestion et de direction des établissements placés en gestion directe. Il fixe en particulier les règles d'inscriptions et les écolages de ces établissements », et « est gouverné par une instance contrôlée à au moins 60 % par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, et à au moins 25 % par les représentants des parents des élèves inscrits dans les établissements en gestion directe ». Il « est indépendant juridiquement, financièrement, et comptablement, de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, avec laquelle il signe une convention de collaboration ».

Ce qui est en train de se mettre en place, c'est une gestion parentale, et donc privée dans les derniers établissements relevant directement de l'Agence. Déjà, le nombre d'EGD continue de diminuer. Le commentaire lié à l'amendement est explicite : « la croissance (justifiée) des charges de personnel détaché, environ 12 % des enseignants, va forcément continuer peser de plus en plus sur les capacités financières des familles scolarisant leurs enfants dans les EGD, puisque cette masse salariale est affectée prioritairement sur ces établissements ». Ce sont donc les postes

Un réseau AEFÉ sous tension et en voie de privatisation : toutes les raisons pour voter massivement FO aux élections professionnelles de décembre 2022

Les personnels de l'AEFE voteront aux élections professionnelles :

POUR LE RECTORAT « 29^{ÈME} BASE » POUR LES PERSONNELS À L'ÉTRANGER :

Électeurs : les personnels détachés et les titulaires non-résidents en disponibilité et employés dans le réseau AEFÉ sous contrat local.

POUR LES INSTANCES DE L'AEFE :

■ Le CSA : Fusion du CT et du CHSCT

Cette fusion supprime de fait, le CHSCT, ses prérogatives et les élus CHSCT à proprement parler. C'est la loi de transformation de la Fonction Publique dont Force Ouvrière demande toujours l'abrogation.

Électeurs : personnels du siège, personnels détachés sous contrat, contractuels et stagiaires non titulaires des services centraux, PDL employés dans les EGD.

■ 4 CCPC : commissions consultatives paritaires centrales

- A** Enseignants du premier degré ;
- B** Enseignants du Second degré ;
- C** Personnels d'encadrement + IEN ;
- D** Personnels administratifs.

Électeurs : expatriés, résidents, personnels des services centraux, fonctionnaires détachés sur contrat auprès de l'AEFE ou contractuels de droit public.

■ Les CCPL : commissions consultatives paritaires locales, 1 à 2 par pays

Électeurs : les personnels détachés et les PDL des EGD. FO appelle à voter massivement pour défendre le service public y compris dans le réseau, pour défendre les personnels de toutes les catégories, leurs statuts, leur rémunération et leurs conditions de travail.



de détachés qui sont directement visés : trop chers !! Ce comité de gestion, qui statuera sur les frais d'écologie, risque de s'opposer à toute augmentation de salaire, alors que les collègues PDL sont touchés de plein fouet par l'inflation.

La gestion financière conjointe de l'AEFE et des parents aura sans doute aussi des conséquences sur les postes. Au-delà, c'est bien l'opérateur public et le service public qui sont visés.

C'est un étage supplémentaire de la fusée visant à détruire le service public à l'étranger. Les représentants syndicaux dans les EGD feront-ils partie du comité de gestion ? Non à la cogestion, mais défense des droits !!

La FNEC FP-FO appelle les collègues des EGD à se mobiliser pour s'opposer à cette privatisation, pour défendre leurs salaires et leurs droits.

CONTRE TOUT PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES : POURQUOI LES PERSONNELS EN POSTE À L'ÉTRANGER SERAIENT ENCORE PLUS IMPACTÉS ?

La bataille pour la défense des retraites est la mère des batailles. Déjà, la mobilisation a fait reculer le gouvernement en 2019. Défendre les retraites, c'est défendre les acquis sociaux inscrits dans la constitution et qui sont l'esprit de base de celle de 1946. Le 6 juillet, FO « réaffirmait son opposition totale à tout recul de l'âge légal de départ à la retraite et à l'allongement de la durée de cotisation ».

Quelles sont les pistes annoncées par Macron ?

Il serait question de l'allongement de la durée de cotisation, avec un recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans, jusqu'en 2027, puis à 65 ans en 2031.

Déroulement de carrière des personnels détachés : des parcours parfois hachurés, avec des conséquences sur les retraites.

Pour les personnels détachés résidents : nombre d'entre eux ont été recrutés comme personnels de droit local (PDL) avant d'avoir été « résidentialisés » : c'était le cas, avant le décret 2022-896, des trois premiers mois avant d'obtenir le contrat de résident, c'est aussi celui de ceux qui ont accepté un poste en recrutement local, avant de le voir transformer en poste de résident. Ils subissent donc déjà la décote « Fillon », alors qu'ils ont travaillé pour l'AEFE, donc pour l'État en continu.

Pour les PDL, titulaires non-résidents, la situation est encore pire : ils cotisent dans le pays d'accueil. Dans certains pays, des conventions existent mais, s'il n'y a pas de convention entre la France et le pays d'exercice, ils subissent de plein fouet la décote. De plus, la règle de non cumul s'applique souvent, et donc les

droits à la retraite dans le pays d'accueil sont donc ainsi réduits.

Pour les enseignants en détachement direct auprès d'un établissement partenaire de l'AEFE :

<https://www.education.gouv.fr/media/66687/download>

L'agent a les choix suivants : soit continuer de cotiser au régime français, soit cotiser en parallèle au régime français et au régime du pays d'exercice (« Si vous cotisez simultanément dans les deux régimes et si le régime de retraite de l'étranger vous verse une pension, le montant de la pension de l'État sera réduit à concurrence du montant de la pension étrangère »), soit opter pour le régime du pays d'accueil, mais la pension en France soumise à la décote. Le choix est irréversible.

Quel serait l'impact de la réforme des retraites pour les différents personnels du réseau AEFÉ ?

Déjà fortement touchés par des carrières discontinues, les personnels du réseau verraient leur durée de cotisation augmenter et leur carrière allongée. Dans un même temps, le bornage à 6 ans risque de pousser certains à poursuivre leur carrière dans le pays d'exercice en contrat local, fragilisant d'autant leur pension.

La FNEC FP-FO, avec sa confédération, fait du combat pour la défense des retraites un enjeu majeur. Elle refuse la précarisation des personnels.

Voter FO, c'est défendre le droit à pension, les retraites et le droit au travail.



SALAIRES, INDEMNITÉS ET PRIMES DANS LE RÉSEAU AEFÉ : LE COMPTE N'Y EST PAS !

L'ISVL : une prise en compte de la réalité des prix dans les pays du réseau insuffisante

Réévaluée tous les trois mois (et devenue ICCVL pour les personnels de la catégorie 3). L'ISVL n'a pourtant été que trop peu augmentée, ou a même diminué dans certains pays (Japon, Niger, Sénégal, Tchad, Tunisie, Allemagne par exemple). Avec une inflation galopante et un taux de change parfois défavorable, les personnels détachés subissent la double peine : des miettes avec la revalorisation du point d'indice sur leur salaire en France, augmentation du coût de la vie locale et explosion des tarifs de transport. Pour la FNEC FP FO, la dégradation des rémunérations est inacceptable.

Avantage familial : les textes non respectés

L'avantage familial doit en théorie compenser les frais de scolarité. L'article 12 du décret 2022-896 remplaçant le décret 2022-22 stipule : « Il ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents ». Or ce n'est souvent pas le cas. Alors que dans de nombreux établissements, les frais de scolarité augmentent, du fait de l'inflation et parfois de la baisse des effectifs, le compte n'y est pas. Dans les pays où les frais de scolarité sont très importants, des personnels détachés dont les conjoints ne travaillent pas ou ont des rémunérations trop faibles sont parfois obligés de mettre leur(s) enfant(s) dans le système éducatif local. Pour la FNEC FP FO, il est intolérable que des collègues soient obligés de faire ce choix pour des raisons financières.

Les personnels de droit local et les frais de scolarité : trop d'inégalités dans le réseau !

Dans de trop nombreux pays, les frais de scolarité pour les PDL ne sont pas pris en charge par les établissements où ils travaillent. C'est une situation inégalitaire vis-à-vis des autres catégories de personnels.

Prime informatique pour les PDL : refus du versement de la part de l'Agence dans les EGD

Il ne faut pas se leurrer : la prime informatique versée aux personnels détachés est un des saupoudrages de primes qui ne compense en rien les investissements effectués par les personnels pour assurer la continuité pédagogique dans le réseau. Et comble : les PDL des EGD en sont exclus !! Où est l'égalité ?

Augmentation des tâches, mais pas des rémunérations !

La FNEC FP-FO dénonce la multiplication des tâches des enseignants, à la fois conséquence du décret Hamon de 2014, dont elle demande toujours l'abrogation, mais aussi dans le cadre de la spécificité AEFÉ, considérée comme un laboratoire « de l'innovation pédagogique » (numérique, enseignement à distance, dématérialisation des corrections des examens...), dont les mesures sont ensuite reprises en France. Les personnels sont de plus en plus mis sous pression, y compris par les familles. Et que dire des

salaires des PDL, souvent insuffisants ! La FNEC FP-FO défend salaires, les statuts et les conditions de travail des personnels.

La FNEC FP FO revendique :

- ▶ La prise en charge des frais de scolarité pour les enfants des PDL par l'établissement d'exercice ;
- ▶ Une revalorisation de l'ISVL, et de l'ICCVL prenant réellement en compte le coût de la vie locale ;
- ▶ Un avantage familial prenant réellement en compte des frais de scolarité, les différences liées aux taux de change, les frais de première inscription ;
- ▶ L'augmentation du point d'indice de 20% ;
- ▶ La défense des statuts des personnels et de leurs conditions de travail ;
- ▶ Une vraie défense des droits des PDL, trop souvent précarisés.

LE BONZAI
DE L'ÉLYSÉE



DROIT D'OPTION DES PERSONNELS DÉTACHÉS : UNE GROGNE GÉNÉRALISÉE

La campagne sur le droit d'option des personnels détachés de l'AEFE a été lancée courant octobre. Les principes de durée en cas de reconduction ont été explicités. Décryptage.

En priorité destiné aux collègues en renouvellement de contrat, ce droit d'option débarque à la surprise générale en début d'année scolaire alors que la communication de l'AEFE précisait un étalement de juin 2022 au 30 juin 2023.

La FNEC FP-FO est intervenue pour demander des précisions. Pour L'Agence, c'est à des fins de bonne gestion qu'il a effectivement été demandé aux collègues en renouvellement cette année de se prononcer, également, dans la mesure du possible sur le droit d'option. Mais le délai réglementaire pour le droit d'option reste bien au 30 juin 2023.

Pour récapituler, selon les modalités du nouveau décret 2022-896, la fin de détachement pour les collègues sera ainsi :

- Personnel recruté avant 2019 : fin de détachement en 2029
- Personnel recruté en 2019 : fin de détachement en 2026
- Personnel recruté en 2020 : fin de détachement en 2026
- Personnel recruté en 2021 : fin de détachement en 2029
- Personnel recruté en 2022 : fin de détachement en 2029

Chaque collègue évaluera la meilleure stratégie pour la mobilité. N'hésitez pas à vous rapprocher de la FNEC FP-FO pour conseils et informations.

Quant à la nouvelle « mobilité choisie » d'après le décret 2022-896, elle s'établit selon la règle suivante :

- Personnels recrutés avant 2019 : mobilité en 2026
- Personnel recruté en 2019 : pas de mobilité, fin de détachement en 2026
- Personnel recruté en 2020 : mobilité en 2023, fin de détachement en 2026.
- Personnel recruté en 2021 : mobilité en 2026, fin de détachement en 2029.
- Personnel recruté en 2022 : mobilité en 2026, fin de détachement en 2029.

Si les collègues choisissent de rester sur l'ancien statut de résident (décret 2002-22) :

- Personnel recruté en 2019, fin de détachement en 2025
- Personnel recruté en 2020 : mobilité en 2023 (ne présente pas d'intérêt)
- Personnel recruté en 2021 : mobilité en 2024, fin de détachement en 2027
- Personnel recruté en 2022 : mobilité en 2025, fin de détachement en 2028

N.B. : le suivi de conjoint permet d'effectuer une mobilité en cours de contrat et donc un nouveau recrutement, comme c'était déjà le cas auparavant.

La durée inégale de détachement met les collègues en difficulté.

La FNEC FP-FO revendique :

- ▶ la fin du bornage de 6 ans imposé par l'AEFE,
- ▶ une mobilité professionnelle choisie pour tous les personnels dans des conditions décentes,
- ▶ une stabilité pour tous les personnels dans le poste, une sécurité professionnelle et personnelle afin de conserver une qualité de vie.

L'EXPÉRIENCE D'EXPATRIATION : POSTES À POURVOIR EN ÉCOLE EUROPÉENNE ET À L'OUTRE-MER

Le recrutement est ouvert pour de nombreux postes à travers le monde. La FNEC FP-FO fait le point sur les spécificités de ces candidatures, les procédures et vous oriente dans la constitution des dossiers.

CANDIDATURE AUX ÉCOLES EUROPÉENNES

Le [BO n°40 du 27 octobre 2022](#) précise la procédure de recrutement uniformisé pour toutes les écoles. [Le formulaire](#) qui fait office de dossier de candidature détaille toutes les conditions et les prérequis. Le supérieur hiérarchique actuel du candidat rédigera un avis circonstancié sur sa « *manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'établissement.* »

Les candidatures passent par la voie hiérarchique (chef d'établissement -COCAC) pour les personnels détachés et par les services académiques de rattachement administratif pour les collègues en disponibilité ou en congé parental.

Recommandation de la FNEC FP-FO :

envoyer une copie du dossier de candidature directement au gestionnaire du Ministère de l'Éducation Nationale à Paris (DGRH B2-4, 72 rue Regnault, 75243 Paris cedex 13) ainsi qu'à l'IPR responsable des Écoles européennes (jean-pierre.grosset-bourbange@ac-strasbourg.fr).

Les dossiers pour le [1^{er} degré](#) et le [2nd degré](#) sont à transmettre avant le vendredi 3 février 2023.

■ Postes 1^{er} degré

4 instituteurs ou professeurs des écoles justifiant de compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère (FLE) pourront être recrutés.

■ Postes 2nd degré

14 postes de professeurs certifiés ou agrégés sont à pourvoir dans les disciplines suivantes : arts plastiques, éducation physique et sportive, histoire-géographie, lettres classiques, lettres modernes, mathématiques, philosophie, physique-chimie, sciences économiques et sociales et sciences de la vie et de la Terre.

Cette liste pourra être enrichie après la publication de la note de service. Rapprochez-vous de la FNEC FP-FO afin d'être accompagné dans la procédure.

NOUVELLE-CALÉDONIE : 10 POSTES À POURVOIR

Parus au [BO n° 41 du 3 novembre 2022](#), une dizaine de postes spécifiques sont susceptibles d'être vacants. Les dossiers de candidature visés par le supérieur hiérarchique doivent être transmis avant le 18 novembre à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc en précisant l'objet « MOUVEMENT SPÉCIFIQUE RS 2023 - NOM PRÉNOM - DISCIPLINE ». [Le dossier de candidature](#)

doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou compte rendus de rendez-vous de carrière,
- candidature sur poste DNL (discipline non linguistique) : copie du certificat complémentaire DNL,
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au

gestionnaire académique ou de la DGRH B2-4 pour les personnels détachés,
 ■ candidature sur un poste de DDFPT (Directeur Délégué aux Formations Professionnelles) : copie de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT.

Rapprochez-vous de la FNEC FP-FO afin d'être accompagné dans la procédure.

